

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-415

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119528-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction Appui Administrative et Financière DGA	N° 2026-415

TALENCE - Attribution de financement à la commune pour les équipements scolaires communaux hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - Application de la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018, le Conseil de Métropole a adopté un règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Il convient de souligner que chaque demande formulée dans le cadre de ce règlement d'intervention présente des caractéristiques propres et fait l'objet d'une instruction individualisée (montant plafonné sollicité par la commune, équipement bénéficiant pour partie d'autres financements par subventions publiques ou participations des constructeurs...), ne conduisant pas systématiquement à l'application simple du coefficient voté et plafonné au montant des travaux.

C'est pourquoi des échanges entre Bordeaux Métropole et les communes ont lieu préalablement et chacune des communes est informée en amont de la présentation de la délibération d'attribution du montant prévisionnel y figurant.

Tel est le cas pour la nouvelle demande de financement qui a été déposée par la commune de Talence. A l'issue de l'analyse de demande reçue, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande complète adressée par la commune dont l'objet entre bien dans le cadre du règlement et en conséquence d'attribuer la subvention maximale suivante, figurant dans le tableau ci-dessous.

La proposition d'attribution de subvention à la commune est la suivante :

COMMUNE	Date demande	Ecole concernée	Nature des travaux	Montant total des travaux et MO HT	Montant subventionnable retenu	Proposition de montant de subvention
TALENCE	14/11/2025	Groupe scolaire Albert Camus	Création de 3 nouvelles classes dans le cadre de la réhabilitation globale de l'ensemble scolaire de 14 classes après travaux	7 990 366 €	1 580 738 €	790 369 €

La présente délibération fait apparaître une proposition d'attribution d'un montant de 790 369

€, au titre du dossier actuellement recevable selon les modalités de financement présentées en annexe. Ce financement est inscrit au contrat de CODEV sous la fiche C060850.

La participation sera versée en une seule fois, à l'achèvement des travaux et après transmission par la commune d'un état récapitulatif des dépenses HT exécutées, certifié par le comptable public.

Ce montant sera révisé à la baisse suivant le calcul du règlement d'intervention, si le montant des travaux réalisés s'avérait inférieur à celui figurant sur le dossier de demande ou si des subventions étaient perçues par les communes pour ces opérations en sus de celles connues au moment de l'instruction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des Communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres, ainsi que l'article L5717-7 le rendant applicable aux Métropoles,

VU la délibération n° 2017-106 du 17 mars 2017, relative au soutien financier aux équipements scolaires municipaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n° 2017-679 du 24 novembre 2017, relative au financement des groupes scolaires communaux hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018, relative au soutien financier aux groupes scolaires communaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU le courrier du maire de Talence reçu le 14 novembre 2025 sollicitant l'instruction de sa demande de subvention selon le règlement d'intervention voté le 6 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la demande exprimée par la commune, assorties du dossier complet, tel qu'exigé par le règlement d'intervention voté par délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018,

CONSIDERANT QUE cette demande entre bien dans le cadre des critères d'attribution, en ce que le projet consiste à créer ou agrandir un groupe scolaire pour répondre aux besoins de l'accroissement de la population scolaire non rattachable aux opérations d'aménagement, lesquelles financent par ailleurs leurs besoins propres en équipement scolaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune suivante une subvention portant sur l'agrandissement d'un groupe scolaire, tel que précisé ci-dessous :

Talence, groupe scolaire Albert Camus (3 classes) : 790 369 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces décisions, notamment la convention financière entre Bordeaux Métropole et la commune bénéficiaire,

Article 3 : d'imputer le versement de la participation accordée par Bordeaux Métropole au chapitre 204, article 2041412, fonction 213 du budget de l'exercice concerné dans le cadre de l'autorisation de programme 05P075E18 adoptée en 2021.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--